

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, MARIN-BARROIS Cécile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, INCANA-BESSON Myriam, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, JARDINIER Patrick, DEROY Hervé, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : ASKOUBAN Rachid à SILVA Guyslaine, GRIMAUD Pascal à BEAUJEAN Gérard, FIERRY-FRAILLON à DEROY Hervé, LEITAO Pedro à LY Abdou, BOUKHRIS Samira à HUDE Emmanuel.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et désigne le secrétaire de la séance. Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire : Vous avez trouvé sur table la délibération n°2 pour « l'autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 » puisque suite- à une erreur matérielle, elle n'a pas été envoyée avec le dossier du conseil, il n'y avait que le tableau en annexe.

La question est posée de savoir si cela dérange quelqu'un de prendre en compte cette délibération sur table ? Validation générale donnée.

Approbation du PROCES VERBAL du 26 Octobre 2022

M. DeroY Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : c'est au sujet du problème sur le recensement 2017, les 35 logements qui avaient été oubliés, ils se situent où exactement à Villenoy ?

Monsieur le Maire : Rue Aristide Briand en face de la rue de la Suquette derrière le collectif.

M. DeroY Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Très bien, j'en prends note.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

26/2022 du 13 octobre 2022 : Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « Julie et le livre magique »

- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Julie et le livre magique » de la Compagnie Nomades, représentée par Hervé Santerre en sa qualité de Président. Le spectacle aura lieu le dimanche 11 décembre 2022 à 15h30 à la salle 1871 de Villenoy. La prestation s'élève à 1 930 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI).

27/2022 du 14 octobre 2022 : Signature du contrat de cession du spectacle tout public « 9+7, Emilie Lieatoux bienfaiteur de l'humanité »

- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 9 + 7, Emile Lieatoux bienfaiteur de l'Humanité » de la compagnie Articho, représentée par Bernard Godbille en sa qualité de Président. Le spectacle a eu lieu le dimanche 27 novembre 2022 à 16h00 à la salle des fêtes de Villenoy. La prestation s'élève à 1 660 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI).

28/2022 du 10 novembre 2022 : Signature du contrat de cession de la séance de contes de Sabine Richard

La séance de contes a eu lieu le samedi 3 décembre 2022 à 10h00 à l'Espace Littérature et Culture Albert Camus. La prestation s'élève à 400 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI).

M. Deroys Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Demande le nombre de participants aux deux spectacles qui ont déjà eu lieu ?*

Monsieur le Maire : *On ne les a pas ici, ils vous seront communiqués par la suite.*

M. Deroys Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *D'accord, parce que si on regarde bien l'investissement là est à peu près de 4 000,00 €, en espérant, ce sont les fêtes. Parce que derrière si on avait 4 000,00 € par mois de spectacles pour enfants, cela ferait quand même une somme à la fin de l'année.*

**Approbation d'une décision modificative n°4 sur l'exercice 2022 au budget principal
Délibération N°73/2022**

Rapporteur : Monsieur Patrick Kronenbitter Adjoint en charge des Finances

Aujourd'hui il est proposé à votre approbation la dernière décision modificative de l'année sur l'exercice 2022 au budget principal.

La note de présentation vous détaille chacun des 6 points. En complément, je peux vous donner les précisions suivantes :

- *Pour les écritures 1 et 2, il s'agit de modifications dans ce qui est amortissable ou non dans la nomenclature M57,*
- *L'écriture 3 concerne un changement d'affectation d'une subvention de fonctionnement en investissement,*
- *Un rappel s'agissant du point 4 soit on est bénéficiaire, soit on est contributaire en ce qui concerne le Fonds de Solidarité des communes de l'Île de France.*
- *C'est une subvention pérenne. Comme indiqué dans la note de présentation, une partie de la subvention de cette année vient compenser en partie la forte revalorisation du point d'indice de la fonction publique et la réforme de la catégorie C, catégorie la plus importante. Les 90 000 € mis en réserve peuvent être assimilés à un complément de virement à la section investissement,*
- *Enfin, pour les points 5, 6 et 7, je vous renvoie à la note de présentation qui donne les explications des mouvements effectués.*

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 concerne :

1. La subvention pour la réfection du Tennis d'un montant de 22800 € reçue en 2021 a été imputée au mauvais article. Elle est passée au 1318 alors qu'il convient de l'imputer au 1328. En effet, les travaux sont non amortissables, il doit en être de même pour la subvention.
2. La subvention de l'Andes d'un montant de 2000 € reçue en 2021 a été imputée au mauvais article. Elle est passée au 1341 alors qu'il convient de l'imputer au 1318.
3. En effet, les acquisitions pour l'épicerie solidaire étant amortissables, il convient d'amortir également cette subvention.
4. La subvention de la Préfecture d'un montant de 3000 € reçue en 2021 a été imputée en fonctionnement alors que c'est une subvention d'investissement. L'annulation se fait par un mandat au 673 dont les crédits sont insuffisants. Il convient donc d'abonder l'article 673 de 2400 € qui permettra de passer l'écriture.
5. Notre demande de validation de la qualité de bénéficiaire du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France ayant été acceptée, nous sommes dotés cette année d'un montant de 371 692 €. Une partie vient compenser la forte revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale décidée par l'Etat et assumée par les collectivités avec les charges sociales afférentes ainsi que la réforme de la catégorie C qui a également impacté positivement les salaires les plus faibles. Nous affectons 19 692 € pour pallier l'augmentation des coûts énergétiques, 7 000 € pour les licences informatiques et mettons 90 000 € en réserve.
6. Le montant des subventions à amortir cette année s'élève à 2445.56 €. Il a été prévu 1520€ au budget. Il convient d'alimenter les comptes 777 (en recettes de fonctionnement) et 139 (en dépenses d'investissement) afin de pouvoir passer les écritures d'ordre.
7. Chaque année, la collectivité verse une subvention d'équipement à la CAPM dans le cadre de la GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines). Cette subvention doit obligatoirement être amortie. Cependant il existe un mécanisme pour neutraliser ces amortissements et limiter l'impact sur le budget, bien que ce soit des opérations d'ordre. Pour cela il convient de prévoir les crédits aux comptes afin de réaliser les écritures correspondantes de neutralisation.
8. Un virement de crédits est nécessaire sur l'opération 34 (Aménagement du centre social) pour terminer les derniers travaux d'électricité et pour le mobilier ainsi que sur l'opération 21 (système d'information) pour l'achat d'une caisse enregistreuse obligatoire suite-à la création de la régie événementielle et afin que l'équipement nécessaire aux cartes d'identité et passeports soit opérationnel dès que possible.

1. IMPUTATION SUBVENTION TENNIS

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : subvention d'investissement + 22800 € (tec- tennis - 411)	Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1328 : subvention d'investissement non amortissable - autres + 22800 € (tec- tennis - 411)

2. IMPUTATION SUBVENTION ANDES pour l'épicerie solidaire

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Op 35 : Epicerie solidaire c/ 13461 : subvention d'investissement + 2000 € (fin- dna - 01)	Op 35 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : autres -subvention d'investissement actifs amortissables- + 2000 € (fin- dna - 01)

3. IMPUTATION SUBVENTION PREFECTURE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
Chap 67 c/ 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2400 € (fin- dna - 01)	Chap 011 c/ 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics -2400 € (tec- elc – 501)

4. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 012 Compte 6332 : FNAL + 6500 € (RH-adm-020) Compte 6333 : Cotisation frais formation alternance + 5500 € (RH-adm-020) Compte 6336 : CNFPT +4 000 € (RH-adm-020) Compte 64111 : Personnels titulaires +88 000 € (RH-adm-020) Compte 64131 : Personnels non titulaires +50 000 € (RH-adm-020) Compte 6451 : URSSAF +101 000 € (RH-adm-020) CHAP 65 c/65818 : Redevances pour concessions... + 7 000 € (adg-adm-020)	Chap 73 c/73331 : Fonds de solidarité des communes IDF + 371 692 € (fin dna 01)

CHAP 011 Compte 6188 : Autres frais divers + 90 000 € (adg-adm-020) Compte 60612 : Energie-Electricité + 19 692 € (tec-bat-501)	
--	--

5. CREDITS POUR AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 950 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/777 : Recettes et quote-part subv. Invest. + 950 € (Fin dna 01)
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/13918 : autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables + 950 € (Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 950 € (Fin dna 01)

6. CREDITS POUR LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS LIES A LA GEPU

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 1750 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/77681 : neutralisation des amortissement + 1750 € (Fin dna 01)
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/198 : Neutralisation des amortissements + 1750 € (Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 1750 € (Fin dna 01)

**7. VIREMENT DE CREDITS OPERATION 34 (AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL) ET
OPERATION 21 (SYSTEME D'INFORMATION)**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
<p>Opération 10 c/2151 : réseaux de voirie -4600 € (Tec voirie 845)</p>	<p>Opération 34 c/ 21848 autres matériels de bureau et mobiliers +1800 € (ccs mjbassot 020) c21351 installations générales bâtiments publics +1200 € (tec mjbassot 501) Opération 21 C/2051 : concessions et droits similaires +600 € (ntci-adm-020) c/2188 autres immobilisations corporelles +1000 € (adg-adm-020)</p>

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroys Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

1. IMPUTATION SUBVENTION TENNIS

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<p>Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : subvention d'investissement + 22800 € (tec- tennis - 411)</p>	<p>Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1328 : subvention d'investissement non amortissable - autres + 22800 € (tec- tennis - 411)</p>

2. IMPUTATION SUBVENTION ANDES pour l'épicerie solidaire

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Op 35 : Epicerie solidaire c/ 13461 : subvention d'investissement + 2000 € (fin- dna - 01)	Op 35 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : autres -subvention d'investissement actifs amortissables- + 2000 € (fin- dna - 01)

3. IMPUTATION SUBVENTION PREFECTURE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
Chap 67 c/ 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2400 € (fin- dna - 01)	Chap 011 c/ 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics -2400 € (tec- elc - 501)

4. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 012 Compte 6332 : FNAL + 6500 € (RH-adm-020) Compte 6333 : Cotisation frais formation alternance + 5500 € (RH-adm-020) Compte 6336 : CNFPT +4 000 € (RH-adm-020) Compte 64111 : Personnels titulaires +88 000 € (RH-adm-020) Compte 64131 : Personnels non titulaires +50 000 € (RH-adm-020) Compte 6451 : URSSAF +101 000 € (RH-adm-020) CHAP 65 c/65818 : Redevances pour concessions... + 7 000 € (adg-adm-020) CHAP 011 Compte 6188 : Autres frais divers + 90 000 € (adg-adm-020) Compte 60612 : Energie-Electricité + 19 692 € (tec-bat-501)	Chap 73 c/73331 : Fonds de solidarité des communes IDF + 371 692 € (fin dna 01)

5. CREDITS POUR AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 950 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/777 : Recettes et quote-part subv. Invest. + 950 € (Fin dna 01)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/13918 : autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables + 950 € (Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 950 € (Fin dna 01)

6. CREDITS POUR LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS LIES A LA GEPU

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 1750 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/77681 : neutralisation des amortissement + 1750 € (Fin dna 01)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/198 : Neutralisation des amortissements + 1750 € (Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 1750 € (Fin dna 01)

7. VIREMENT DE CREDITS OPERATION 34 (AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL) ET OPERATION 21 (SYSTEME D'INFORMATION)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
Opération 10 c/2151 : réseaux de voirie -4600 € (Tec voirie 845)	Opération 34 c/ 21848 autres matériels de bureau et mobiliers +1800 € (ccs mjbassot 020) c21351 installations générales bâtiments publics +1200 € (tec mjbassot 501) Opération 21 C/2051 : concessions et droits similaires +600 € (ntci-adm-020) c/2188 autres immobilisations corporelles +1000 € (adg-adm-020)

Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget 2023
Délibération N°74/2022

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint en charge des finances

Il s'agit là d'une délibération habituelle pour donner au Maire l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement en attendant le vote du budget qui intervient généralement en mars.

Cette autorisation ne porte que sur l'investissement et est encadrée par les dispositions du code général des collectivités locales qui la limite à un quart des dépenses de l'exercice précédent.

En annexe, il vous a été communiqué un tableau récapitulatif des dépenses 2022 par chapitre, soit un total de 7 235 288,40 €. La demande d'autorisation porte donc sur un quart de ce montant, soit 1 808 822,10 €.

M. Deroy Hervé (Villeny j'y vis, j'y crois) : *Sur le fait de donner pouvoir sur ¼ des dépenses à Monsieur le Maire, bien sûr on est tous d'accord, c'est ce qui paraît logique et normal pour que les finances puissent continuer jusqu'au budget 2023. Mais, j'ai quelques petites particularités qui m'interpellent, c'est au niveau par exemple de la modification de l'accueil de la mairie : 179 337 €, on pensait vraiment que c'était fini, terminé et payé et réglé. Non, c'est pas... pourquoi on redemande encore de garder ¼ de quelque chose qui pour nous est terminée ?*

Directeur Général des Services : *Il reste le décompte global définitif de l'entreprise CORCESSIN pour la menuiserie.*

M. Deroy Hervé (Villenois, j'y vis, j'y crois) : *Bon d'accord, cela ne fera pas du tout ce montant-là, parce que je me disais, on est encore reparti. En fin de compte, on n'aura jamais 1 808 822,10 €. Enfin, il faut le savoir au départ, la somme peut paraître énorme, mais on sera bien loin de tout ça.*

M. le Maire : *En fait, vous devez avoir l'habitude. Ce que l'on fait, on prend le budget total, il est vrai que l'on a peut-être eu le tort de vous donner le tableau détaillé, mais logiquement, c'est le montant total et on prend 25% de ce montant-là.*

Donc, on vous a réécrit tout ce qu'il y avait sur le budget et on a pris ¼ pour chaque ligne mais cela ne veut pas dire que pour chaque ligne on va à nouveau utiliser ce budget-là. Voilà.

M. Deroy Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) : *En fait, il y avait d'autres lignes aussi, mais c'est la même chose quoi.*

M. le Maire : *C'est la même chose, trop d'informations tue l'information.*

M. Deroy Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) : *Pas forcément, il faut que cela soit clair et clair pour tout le monde.*

Directeur Général des Services : *Pareil pour l'école, les sommes inscrites ne sont bien sûr pas engagées, puisque le marché n'est pas encore attribué.*

M. Jardinier Patrick : *Je voulais savoir si les sommes affichées là sont engagées. Par exemple, au niveau de la permaculture et les jardins partagés 333 000 €.*

M. le Maire : *Là, on parle uniquement d'un budget 2022, de choses déjà votées au mois de mars 2022 avec les différentes opérations. Là, on demande juste à pouvoir ressortir 25% de tout ce qui a été pris sur le budget 2022 afin de pouvoir engager les dépenses en attendant le vote du prochain budget. Il n'est pas question de lire ligne par ligne est-ce que j'ai, ou dépensé, ou quoi que ce soit. Là, on prend 25%. Est-ce que le conseil me donne l'autorisation d'engager des investissements en attendant le vote du prochain budget ou pas. Mais le détail ligne par ligne n'a aucun intérêt pour cette délibération-là.*

NOTE DE PRESENTATION

Le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et aux décisions modificatives lors de leur adoption.

- Pour le budget principal de la Commune les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 7 235 288,40 € (chap 20,21 et 23, hors RAR).
- Le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 de la Commune hors dette s'élève donc à 1 808 822,10 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune dans la limite de **1 808 822,10 €**.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 I,

Considérant,

- Que pour le budget principal de la Commune les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à **7 235 288,40 €**.
- Que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 de la Commune hors dette s'élève donc à **1 808 822,10 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune dans la limite **1 808 822,10 €**.

**Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au S.D.E.S.M.
Délibération N°75/2022**

Rapporteur : Alain GAUCHER en charge de l'Urbanisme et travaux

NOTE DE PRESENTATION

La commune exerce sur le territoire la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie pour le gaz (AOD gaz) et est propriétaire des réseaux correspondants. Pour sa part, GRDF assume le rôle de concessionnaire de ces réseaux. A ce titre, cette dernière verse à la commune une indemnité d'occupation du domaine public pour un montant de 3 770,92 € pour l'année.

La gestion et la responsabilité pour le suivi des réseaux sont de plus en plus techniques. Ces contraintes doivent respecter des exigences réglementaires.

Conscient de ces enjeux essentiels, le SDESM a développé un savoir-faire pour la gestion de ces obligations. Un service adapté et organisé a été créé pour accompagner les communes adhérentes.

Les actions suivantes seront menées chaque année par le SDESM :

- Contrôle du concessionnaire GRDF impliquant la réalisation d'un rapport annuel comprenant :
 - L'inventaire technique des ouvrages concédés.
 - La surveillance et la maintenance de ces ouvrages pour veiller à la qualité et à l'entretien des réseaux, à la sécurité et aux aléas d'exploitation (signalement des incidents)
 - Les travaux sur le périmètre concédé
 - Les injections et la qualité du gaz (quantité de gaz injectés et leur pouvoir calorifique supérieur)
 - Les relations avec les usagers et le contrôle du déploiement du nouveau compteur
- Le SDESM travaille avec le concessionnaire sur l'exécution du plan d'investissement annuel, qui sera structuré à partir de 2023 au sein d'un schéma directeur des investissements sur 15 ans. Ce plan et ce schéma ont vocation à identifier les réseaux fragiles pour programmer les travaux et à accompagner la transition énergétique (injection de gaz vert dans le réseau) avec le raccordement d'unités de méthanisation agricole.
- Le SDESM animera également des opérations sur les thématiques de sensibilisation à la lutte contre les dommages aux réseaux sensibles, d'accompagnement à la mobilité décarbonée et de promotion et mise en œuvre d'actions d'efficacité et de sobriété énergétiques.
- Enfin la commune aura pour le réseau gaz accès à la cartographie du SDESM avec le même profil de connexion que pour l'accès aux données de la concession électrique.

En contrepartie, le SDESM se substituera à la commune pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public correspondant au montant indiqué plus haut.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 2224-31,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.2 et 3.3 des statuts du S.D.E.S.M.,

Considérant que la commune de Villenoy est adhérente au S.D.E.S.M. ;

Considérant que les statuts du S.D.E.S.M. comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant l'expertise du S.D.E.S.M. dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition des communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations graphiques ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au S.D.E.S.M. afin de bénéficier de cette expertise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **DE TRANSFERER** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Rémunérations des heures d'études surveillées effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires
Délibération N°76/2022

Rapporteur : Anouke JULIENNE en charge des Affaires scolaires, de la Jeunesse et de la Petite Enfance et de l'Environnement.

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Villenoy organise un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour assurer le fonctionnement du service il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront ainsi affectés à l'étude surveillée et un arrêté de nomination sera rédigé chaque année scolaire.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 fixe les montants plafonds de rémunération suivants :

	Heures d'enseignement	Heures études surveillées	Heure de surveillance
Instituteurs / directeurs d'école élémentaire	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classe	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Le Maire propose de fixer les taux horaires de rémunération à 21,86 € pour les grades de professeur des écoles de classe normale et professeur des écoles hors classe et à 19,60€ pour les grades d'instituteur / directeur d'école élémentaire.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Quand on regarde le tableau, on s'aperçoit qu'il date de 2016. Cela date déjà, donc a priori, la mairie est en dessous par rapport à ce tableau de 2016. Il faut quand même savoir que l'on est en pleine période d'inflation galopante. Est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux, au moins cette année, de remettre par rapport à ce tableau 2016 qui aurait permis certainement à ces professeurs des écoles d'avoir quelque chose à la juste rémunération du moment, étant donné que l'inflation ne fait qu'augmenter. Parce la différence est importante. Alors maintenant, dans les trois catégories, je suppose, on a quasiment plus d'instituteurs. Après directeur d'école élémentaire, c'est un peu plus particulier parce qu'il est professeur des écoles, le directeur d'école. Donc, ce sera directeur des écoles. En fait, ce serait la case professeur des écoles qu'il faudrait regarder.

Mme Julienne Anouke : En fait, on n'a rien changé, il est vrai qu'ils ont toujours été rémunérés depuis des années à ce tarif. C'est juste un problème avec la Trésorerie, il fallait refaire une délibération.

M. le Maire : C'est tout simplement la Trésorerie qui a demandé de reprendre une délibération sur ce qui se faisait puisqu'il n'y avait pas de délibération qui donnait ces tarifs-là. Maintenant, je suis tout à fait ouvert à une discussion, pour que par la suite à l'élaboration du budget de l'année prochaine, pourquoi pas réétudier un avancement, voire une augmentation de ce tarif horaire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,

Considérant que conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP ;

Considérant que chaque commune est libre de fixer le montant des rémunérations pour les heures d'études surveillées effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroys Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien) :

- **DE FIXER** les taux horaires de rémunération à 21,86 € pour les grades de professeur des écoles de classe normale et professeur des hors classe.
- **DE FIXER** les taux horaires de rémunération à 19,60€ pour les grades d'instituteur / directeur d'école élémentaire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets primitifs

M. le Maire : Du coup, je vais déjà pouvoir vous répondre M. Deroys par rapport à votre question de tout à l'heure et je remercie Sylvie qui m'a envoyé un message à ce niveau-là pour les spectacles par rapport aux décisions. Pour le spectacle du 27 novembre, il y avait 75 personnes et celui du 11 décembre à venir, il y a 102 inscriptions, donc on peut dire que c'est un succès.

Une information à vous donner puisque cela fait un peu le buzz sur les différents médias, cela concerne les fameuses coupures d'électricité. Nous avons été notifiés par la Préfecture, d'une note par la première Ministre. Il y a eu des informations par l'association des Maires de France. Il fallait donc préparer cette éventualité de coupure électrique. Pour cela, j'ai demandé au Directeur Général des Services de préparer très rapidement un plan d'actions avec tous les services municipaux afin d'être prêt à ces éventuelles coupures d'électricité. Je n'ai pas plus d'information que vous sur le fait qu'il y aura ou pas de coupure.

Cette organisation a été vue en réunion hier matin et les différentes actions consistent :

- *Identification des personnes vulnérables ayant un besoin vital d'électricité et d'une assistance médicale. Les missions de l'ARS ne couvrant pas tous les cas de figure.*
- *Mettre en place un lieu d'accueil équipé de générateurs extérieurs pour les administrés identifiés.*

- Mise en place d'un poste de secours avec des agents habilités 1^{er} secours.
- Quadrillage de la commune identifiant des points de contact et d'information tenus par les agents de la commune pendant les coupures.
- Mise en place d'un réseau de communication interne.
- Mise en place d'une cellule de crise spécifique.

Donc, on sera vraiment tous sur le pont et tous les services ont été mis à contribution. Après, les informations de ce jour, on est censé être mis au courant avant la coupure. Heureusement, on pourra mettre en place tout ce process pour toutes les personnes qui peuvent avoir des besoins vitaux d'électricité.

PAS DE QUESTION ECRITE

QUESTIONS ORALES

M. Deroy Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) : j'ai deux questions orales :

La première : c'est au sujet de la lettre du Maire que nous avons reçue hier. Je trouve vraiment très très bien de remettre au goût du jour les vœux du Maire. Depuis deux années, il n'a pas été possible de se rassembler à ce niveau-là. Mais, il y a un petit problème, c'est la date parce que le vendredi 19 janvier, c'est soit le jeudi, soit le vendredi 20, c'est toujours un petit peu embêtant d'avoir une date un peu ambiguë et le lieu parce que c'est à 19 h pour la cérémonie, mais on ne sait pas où et enfin autre chose, je vous donne rendez-vous, cela veut dire que l'ensemble de la population de Villenois peut être amené à venir ! Attention au nombre de personnes et au lieu choisi. Mais la date, c'est vraiment important, soit c'est jeudi, soit c'est vendredi.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout ambigu, je vais déjà répondre à cette question, c'est juste une erreur et c'est bien le jeudi 19 janvier à la salle 1871. Et oui tous les Villenois y sont conviés. Vous savez, par expérience, que le succès est assez restreint.

M. Deroy Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) : Quand même, étant donné que cela fait deux ans qu'il n'y en a pas eu, je veux bien admettre que peu de personnes se déplacent, mais cela est bien possible qu'en 2023, il y ai une recrudescence de déplacement. On verra !

Deuxième question : C'est au sujet d'Irrijardin, où on en est ? Puisqu'aujourd'hui, on peut voir ce hangar disparu. Ce terrain complètement mis à nu, cette grande surface, où en est-on de l'implantation d'Irrijardin, que dit la Préfecture ? Comment cela va se passer ?

Monsieur le Maire : la préfecture ne dit rien, il y a eu une enquête publique, les services de l'Etat ont donné l'autorisation à Irrijardin de s'implanter, maintenant ils suivent le permis de construire qui avait la destruction du hangar jaune, maintenant va installer son bâtiment. Voilà, il n'y a rien d'autre au niveau de ce dossier-là. Rien de nouveau au niveau de la préfecture. Les services de l'Etat ont donné leur accord sinon, ils n'auraient pas lancé leur implantation.

M. Beaujean Gérard (Villenois j'y vis, j'y crois) : Je reviens vers vous concernant l'avenue Louise. Vous êtes venus une fois couper les herbes tout en haut mais pourquoi vous ne faites pas un petit peu de nettoyage, d'entretien dans l'avenue Louise. On ne vous voit jamais venir. On a entendu dernièrement le véhicule passé pour nettoyer la rue Aristide Briand, mais personne ne vient dans l'avenue Louise.

Monsieur le Maire : D'abord, je rassure tout le monde, ce n'est pas moi qui passe en général dans l'avenue Louise pour faire ces travaux-là. Ce sont les services techniques. Alors, pourquoi il n'y a pas de raisons précises en tous les cas. Donc, je demande au Directeur Général des Services de voir ça, dès demain avec le responsable des services techniques pour que l'avenue Louise soit dans le passage des agents, comme dans toutes les autres rues de Villenois. Il n'y a aucune raison que l'on ne passe pas dans l'avenue Louise.

M. Beaujean Gérard (Villenois j'y vis, j'y crois) : J'avoue qu'en ce moment, l'entretien est difficile puisque la chaussée a été creusée par une entreprise pour le gaz. C'est vrai que c'est pas évident.

Mme Koza Nadia (Villenois j'y vis, j'y crois) : Deux petites questions s'il vous plaît monsieur le Maire. Sur l'étude du sens de l'avenue Georges Clemenceau et la deuxième, le fait d'avoir éteint les lumières de Villenois la nuit de 23 h à 5 h du matin, je crois. Est-ce que cela a une durée limitée ou en attendant de faire un peu plus de lumière, voire une lumière sur deux, une auto-détection, je ne sais pas ou est-ce que c'est définitif ?

Monsieur le Maire : Pour la première question, Madame Silva va vous répondre et je reprendrai la parole pour la deuxième.

Mme Silva Guyslaine : Madame Koza, comme on en avait discuté ensemble, nous avons des conclusions et des préconisations. On a eu une réunion mardi, donc là on en est aux préconisations, pas de décisions prises. Dès que l'on aura des éléments à vous apporter, bien sûr, cela passera devant le conseil.

Monsieur le Maire : Effectivement, le prochain conseil devrait avoir lieu en janvier et on devrait avoir des nouvelles. Dans le plan de circulation, il y a les préconisations de tout ce quartier là et je pense qu'au prochain conseil, on aura quelque chose à discuter effectivement.

Maintenant, concernant la coupure électrique de 23 h à 5 h du matin, on ne l'a pas prévue de façon temporaire. Cette coupure, parce que je pense que la problématique énergétique on va la vivre un temps, hélas, premier point. Deuxième point lié à tout cela, l'aspect environnemental, la pollution lumineuse cela existe. On est entrain de travailler sur un axe bleu pour l'eau avec la Mame et le canal, un axe vert avec l'arc vert et un axe noir pour la pollution lumineuse, on travaille à ce niveau-là. Les premières études montrent que l'on est sur un couloir de beaucoup d'animaux et d'animaux nocturnes telle que la chauve-souris. Une lumière sur deux, on pourrait l'étudier mais pas la mettre partout, surtout sur une voie de circulation. Après, on travaille avec la SDESM pour remplacer le système d'éclairage total de Villenoy sur un éclairage dit « intelligent » et surtout pilotable à distance, plus pour agir sur des degrés d'intensité pour que la nuit noire soit toujours là, sur des quartiers peut être changer certaines heures de coupures. Je reviens sur le côté environnemental et la biodiversité, tout ce qui est insectes en l'occurrence. Soit il fait jour, soit il fait nuit. Toutes les associations de défense de la nature le disent bien, c'est à proscrire.

Mme Koza Nadia (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Là où je trouve ça dommage, c'est là où des jeunes ou adultes qui peuvent aller à Meaux à pied et rentrer à pied sur la rue principale de Villenoy. Ils ne voient rien en fait. Il faudrait une solution pour les gens qui circulent à pied.

Monsieur le Maire : J'entends bien, la question, quand on aura cet éclairage « intelligent », on se reposera la question.

A l'heure actuelle, la technologie de notre éclairage ne nous permet pas de faire cela.

Monsieur le Maire : il est 20 h 04, je déclare cette séance terminée, bonne soirée de fin d'année.

Caroline DANIEL
Adjointe en charge des Affaires Sociales,
du Logement et des Séniors


Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié le **30/01/2023** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Séance du 7 décembre 2022

Date de Convocation :

02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Date d'affichage :

02/12/2022

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, MARIN-BARROIS Cécile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, INCANA-BESSON Myriam, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, JARDINIER Patrick, DEROY Hervé, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Absent(e)s ayant donné pouvoir : ASKOUBAN Rachid à SILVA Guyslaine, GRIMAUD Pascal à BEAUJEAN Gérard, FIERRY-FRAILLON à DEROY Hervé, LEITAO Pedro à LY Abdou, BOUKHRIS Samira à HUDE Emmanuel.

Date de Publication :

08/12/2022

Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

FINANCES

N°73/2022 : Approbation d'une décision n°4 sur l'exercice 2022 au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs DeroY Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

1-IMPUTATION SUBVENTION TENNIS

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : subvention d'investissement + 22800 € (tec- tennis - 411)	Op 17 : Bâtiments sportifs c/ 1328 : subvention d'investissement non amortissable - autres + 22800 € (tec- tennis - 411)

2-IMPUTATION SUBVENTION ANDES pour l'épicerie solidaire

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Op 35 : Epicerie solidaire c/ 13461 : subvention d'investissement + 2000 € (fin- dna - 01)	Op 35 : Bâtiments sportifs c/ 1318 : autres -subvention d'investissement actifs amortissables- + 2000 € (fin- dna - 01)

3- IMPUTATION SUBVENTION PREFECTURE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
Chap 67 c/ 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2400 € (fin- dna - 01)	Chap 011 c/ 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics -2400 € (tec- elc - 501)

4 - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 012 Compte 6332 : FNAL + 6500 € (RH-adm-020) Compte 6333 : Cotisation frais formation alternance + 5500 € (RH-adm-020) Compte 6336 : CNFPT +4 000 € (RH-adm-020) Compte 64111 : Personnels titulaires +88 000 € (RH-adm-020) Compte 64131 : Personnels non titulaires +50 000 € (RH-adm-020) Compte 6451 : URSSAF +101 000 € (RH-adm-020) CHAP 65 c/65818 : Redevances pour concessions... + 7 000 € (adg-adm-020) CHAP 011 Compte 6188 : Autres frais divers + 90 000 € (adg-adm-020) Compte 60612 : Energie-Electricité + 19 692 € (tec-bat-501)	Chap 73 c/73331 : Fonds de solidarité des communes IDF + 371 692 € (fin dna 01)

5-CREDITS POUR AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 950 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/777 : Recettes et quote-part subv. Invest. + 950 € (Fin dna 01)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/13918 : autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables + 950 €(Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 950 € (Fin dna 01)

6-CREDITS POUR LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS LIES A LA GEPU

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
023 Virement à la section d'investissement + 1750 € (Fin dna 01)	Chap 042 c/77681 : neutralisation des amortissement + 1750 € (Fin dna 01)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 c/198 : Neutralisation des amortissements + 1750 € (Fin dna 01)	021 Virement de la section de fonctionnement + 1750 € (Fin dna 01)

7-VIREMENT DE CREDITS OPERATION 34 (AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL) ET OPERATION 21 (SYSTEME D'INFORMATION)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
Opération 10 c/2151 : réseaux de voirie -4600 € (Tec voirie 845)	Opération 34 c/ 21848 autres matériels de bureau et mobilier +1800 € (ccs mjbassot 020) c21351 installations générales bâtiments publics +1200 € (tec mjbassot 501) Opération 21 C/2051 : concessions et droits similaires +600 € (ntci-adm-020) c/2188 autres immobilisations corporelles +1000 € (adg-adm-020)

N°74/2022 : Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 I,

Considérant,

- Que pour le budget principal de la Commune les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à **7 235 288,40 €**.
- Que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 de la Commune hors dette s'élève donc à **1 808 822,10 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune dans la limite **1 808 822,10 €**.

AFFAIRES GENERALES

N°75/2022 : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au S.D.E.S.M.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 2224-31,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.2 et 3.3 des statuts du S.D.E.S.M.,

Considérant que la commune de Villenoy est adhérente au S.D.E.S.M. ;

Considérant que les statuts du S.D.E.S.M. comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant l'expertise du S.D.E.S.M. dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition des communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations graphiques ;

Considérant l'efficience de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au S.D.E.S.M. afin de bénéficier de cette expertise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **DE TRANSFERER** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

N°76/2022 : Rémunérations des heures d'études surveillées effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,

Considérant que conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP ;

Considérant que chaque commune est libre de fixer le montant des rémunérations pour les heures d'études surveillées effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien) :

- **DE FIXER** les taux horaires de rémunération à 21,86 € pour les grades de professeur des écoles de classe normale et professeur des hors classe.
- **DE FIXER** les taux horaires de rémunération à 19,60€ pour les grades d'instituteur / directeur d'école élémentaire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets primitifs

A Villenoy, le 8 décembre 2022



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
- Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.